



SASU AF BEAUTE
42 Allée Jean Jaurès
31000 Toulouse
Email: angeliquefournial@gmail.com
Tel: 0647383593

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE (Articles L.6353-3 et suivants du Code du travail - Décret N°2018 - 1341 du 28 décembre 2018)

Entre l'organisme de formation : SASU AF BEAUTE

(ci après nommé l'organisme de formation)

Angélique Fournial institut de beauté et centre de formation

Situé: 42 Allée Jean Jaurès 31000 Toulouse

Déclaration d'activité: n°76 31 09524 31.(Midi Pyrénées),

Numéros SIRET : 828 884 585 00013

Représenté par : Angélique Fournial en qualité de présidente formatrice

Et le bénéficiaire :

Entreprise: _____

Adresse: _____

Numéro SIRET: _____

Représenté par: _____ En qualité de : _____

Téléphone: _____

Email: _____

Est conclue la convention suivante en application des dispositions du livre IX du code du travail portant sur l'organisation de la formation professionnelle continue.

1. Objet, nature, durée et effectif de la formation

Un exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation intitulée:

Formation DEBUTANT Microblading 2 jours

Objectifs: Acquérir les bases du microblading

Contenu de l'action: Support pédagogique papiers, videos

Moyens prévus: QCM, Tests sur peau synthétiques, modèles réels

L'Effectifs formés: 2 **maximum**

Durée: 14 **heures** sur 2 jours

Dates de la session: ___/___/___ au ___/___/___

Horaires de formation : 9h00 à 17h00

Lieu: 42 Allée Jean Jaurès 31000 Toulouse

Catégorie de l'action de formation (art. L6313-1 du code du travail) : **Action d'adaptation, promotion, d'acquisition des connaissances de bases du microblading**

Date	heures	Lieu
/./ /2021	9h00-12h00 13h00-17h00	42 allée jean jaurès 31000 Toulouse
/./ /2021	9h00-12h00 13h00-17h00	42 allée jean jaurès 31000 Toulouse

2. Engagement de participation à l'action de formation

Le bénéficiaire s'engage à assurer la présence d'un (des) stagiaires(s) aux dates et lieu prévus ci-dessus.

Liste des stagiaires:

Nom	Fonction
<hr/>	
<hr/>	

3. Prix de la formation

En contrepartie de cette action de formation, le bénéficiaire s'acquittera des coûts suivants:

Description	Prix
Formation DEBUTANT Microblading 2 jours	TOTAL NET 1500 €

L'organisme de formation atteste être exonéré de TVA.

TOTAL NET DE TAXES: 1500.00€

Cette somme couvre l'intégralité des frais engagés par l'organisme de formation pour cette session.

4. Non réalisation de la prestation de formation

En application de l'article L.6354-1 du code du travail, il est convenu entre les stagiaires de la présente convention, que faute de résiliation totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme prestataire doit rembourser au co-contractant les sommes indument perçues de ce fait.

5. Règlement intérieur et convocations

Le client s'engage à distribuer le programme et le règlement intérieur à l'ensemble des stagiaires concernés par l'action de formation, dès réception de ces documents et avant leur inscription définitive. Le client leur communiquera en même temps, les coordonnées de la personne en charge des relations avec le stagiaire au sein de la structure qui pourra recueillir les éventuelles remarques ou griefs au sujet de la formation suivie. Le règlement intérieur est par ailleurs affiché dans les locaux de l'organisme de formation et s'impose aux stagiaires présents en formation, même en dehors des locaux de l'organisme de formation.

6. Moyens pédagogiques et techniques mis en oeuvre

Voir le programme de formation en annexe détaillant les moyens mis en oeuvre pour réaliser techniquement l'action, suivre son exécution et apprécier ses résultats. Une feuille d'émergence signée par le(s) stagiaire(s) et le formateur, par demi journée de formation permettra de justifier de la réalisation de la prestation.

7. Sanction de la formation

En application de l'article L.6353-1 du code du travail, une attestation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation sera remise au(x) stagiaire(s) à l'issue de la formation.

8. Dédommagement, réparation ou dédit

En cas de renoncement par le bénéficiaire avant le début du programme de formation

Dans un délai supérieur à 1 mois avant le début de la formation: 50% du coût de la formation est dû.

Dans un délai compris entre 1 mois et 2 semaines avant le début de la formation: 70% du coût de la formation est dû. Dans un délai inférieur à 2 semaines avant le début de la formation: 100% du coût de la formation est dû.

Le cout ne pourra faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCA

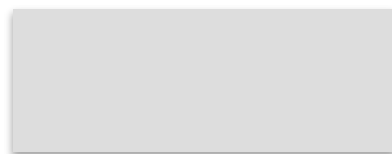
9. Litiges

Si une contestation ou un différent ne peuvent pas être réglés à l'amiable, le tribunal de Toulouse sera le seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaires, à Toulouse, Le ____ / ____ / ____

Pour le stagiaire
(nom et qualité du signataire)

Pour l'organisme de formation
Mme Fournial Angélique SASU AF beauté
Dermographe/esthéticienne



ANGELIQUE FOURNIAL - AF BEAUTE
42, ALLÉES JEAN JAURÈS-31000 TOULOUSE
SIRET n°828 884 585 00013
- email :angeliquefournial@gmail.com
Tel: 05 61 999 000 - N° formateur: 76 31 09524 31

